

CONSEIL DES VINS DE
SAINT-EMILION



**REGLEMENT « JEU-CONCOURS SAINT-ÉMILION PORTES OUVERTES » SUR
INSTAGRAM**

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Le Conseil des Vins de Saint Emilion, qui regroupe les appellations de SAINT-EMILION, SAINT-EMILION GRAND CRU, LUSSAC SAINT-EMILION et PUISSEGUIN SAINT-EMILION, dont le siège est à SAINT-EMILION (33 330), 14 rue Guadet, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « JEU-CONCOURS SAINT-ÉMILION PORTES OUVERTES » sur Instagram du 17 avril au 1^{er} mai 2024 inclus.

Article 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toutes personnes majeures habitant en France (Corse comprise) à l'exception des organisateurs.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu sera annoncé sur : le compte Instagram : [@vinssaintemilion](https://www.instagram.com/vinssaintemilion) des vins de Saint-Emilion.

Pour participer à ce jeu, le participant doit :

- 1- Suivre le compte des vins de Saint-Emilion ([@vinssaintemilion](https://www.instagram.com/vinssaintemilion))
- 2- Laisser un commentaire sous cette photo en mentionnant les comptes de deux personnes avec qui vous aimeriez déguster les vins
- 3- Bonus : enregistrer la publication et partager le concours en story

Article 4 : CAS DE NULLITE

Toute participation qui ne respectera pas la procédure demandée à savoir : Suivre le compte des vins de Saint-Emilion et laisser un commentaire sous cette photo en mentionnant les comptes de deux personnes avec qui vous aimeriez déguster les vins, sera considéré comme nul et entraînera l'élimination immédiate du participant.

Si le participant tiré au sort était nul, le Conseil des Vins de Saint-Emilion procédera à un autre tirage au sort pour le remplacer.

Article 5 : DESIGNATION DES LOTS

Il y a un lot unique à gagner d'une valeur de 571.10 € TTC.

La dotation du gagnant unique sera la suivante (24 bouteilles) :

1. 1 bouteille - Château Balestard La Tonnelle – 2018 - Saint-Emilion Grand Cru Classé – 51 € TTC
2. 1 bouteille - Château Béard la Chapelle - 2018 - Saint-Emilion Grand Cru – 25 € TTC
3. 1 bouteille - Château Beurang - 2018 - Saint-Emilion – 14,50 € TTC
4. 1 bouteille - Château Beauséjour – 2022 – Puisseguin Saint-Emilion – 15 € TTC
5. 1 bouteille – Château Bernon Bécot – 2016 – Puisseguin Saint-Emilion – 15 € TTC
6. 1 bouteille - Château Carteau Côtes Daugay - 2021 - Saint-Emilion Grand Cru – 20 € TTC
7. 1 bouteille - Château de Ferrand - 2017 - Saint-Emilion Grand Cru Classé – 36 € TTC
8. 1 bouteille - Château de La Grenière – 2021 – Lussac Saint-Emilion – 11,50 € TTC
9. 1 bouteille - Château de Lescours- 2019 - Saint-Emilion Grand Cru - 20 € TTC
10. 1 bouteille - Château de Lussac – 2019 – Lussac Saint-Emilion - 13 € TTC
11. 1 bouteille - Château du Barry - 2021 - Saint-Emilion Grand Cru - 24 € TTC
12. 1 bouteille – Château du Bois Dumas – 2019 – Lussac Saint-Emilion – 12€ TTC
13. 1 bouteille - Château Fonroque – 2017 - Saint-Emilion Grand Cru Classé - 43 € TTC
14. 1 bouteille - Château Haut-Brisson – 2018 - Saint-Emilion Grand Cru - 32 € TTC
15. 1 bouteille - Château Juguet – 2015 - Saint-Emilion Grand Cru – 15,60 € TTC
16. 1 bouteille - Château La Croizille - 2019 - Saint-Emilion Grand Cru Classé - 80 € TTC
17. 1 bouteille - Château Le Conte - 2020 - Saint-Emilion Grand Cru – 32,50 € TTC
18. 1 bouteille - Château Mauvinon – 2020 - Saint-Emilion Grand Cru - 27 € TTC
19. 1 bouteille – Château Pipeau – 2021 – Saint-Emilion Grand Cru – 23€ TTC
20. 1 bouteille – Château Pas de l’Ane – 2019 – Saint-Emilion Grand Cru – 18€ TTC
21. 1 bouteille - Château Pindefleurs - 2019- Saint-Emilion Grand Cru - 25 € TTC
22. 1 bouteille - Château Rochebelle – 2016 - Saint-Emilion Grand Cru Classé - 30 € TTC
23. 1 bouteille – Clos Abbaye – 2021 – Saint-Emilion Grand Cru – 18€ TTC
24. 1 bouteille – Vignobles Bardet – 2019 – Saint-Emilion Grand Cru – 43€ TTC

Le lot ne pourra donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d’aucune sorte, ni à être négocié, échangé ou remplacé, contre toutes autres valeurs, et ce pour quelque cause que ce soit.

De même, le Conseil des Vins de Saint-Emilion ne serait être tenu pour responsable de l’utilisation du lot attribué au gagnant.

Enfin, pour le lot, le Conseil des Vins de Saint-Emilion se réserve le droit de le remplacer, en tout ou partie, par d’autres bouteilles de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure, indépendante de sa volonté. Le montant indiqué est susceptible d’être modifié indépendamment de la volonté de l’organisateur, aucune contestation ne pourra être soulevé sur ce point.

Article 6 : ATTRIBUTION DES LOTS

Un seul gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l’ensemble des participants.

Le tirage sera effectué le mardi 2 mai 2024 à 9 heures au Conseil des Vins de Saint-Emilion via l’application SORTEO: <https://app-sorteos.com/fr>.

Le gagnant sera informé de son gain par un message sur le compte instagram [@vinssaintemilion](https://www.instagram.com/vinssaintemilion). Il devra, pour retirer son lot, justifier de son identité au moyen d'un document officiel.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 3 jours suivant l'envoi du post sur le compte instagram, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. La société organisatrice pourra effectuer un second tirage au sort parmi les participants, ainsi de suite, jusqu'à ce qu'un gagnant se manifeste dans la limite de 4 tirages au sort.

Le lot sera à retirer à l'entrepôt du Conseil des Vins de Saint Emilion situé 118 route de Saint-Emilion à LIBOURNE (33500).

Si le gagnant ne pouvait se rendre à cette adresse, il pourra mandater une personne pour le représenter munie d'un pouvoir et de la carte d'identité dudit gagnant. En cas d'impossibilité pour le lauréat de retirer leur lot sur place, le Conseil des Vins de Saint-Emilion pourra adresser à sa charge le lot par voie postale en France uniquement dans la limite d'un montant de 100€ TTC, les frais supplémentaires seront à la charge du gagnant.

Le lot non réclamé dans le délai d'un mois restera la propriété de la société organisatrice.

Article 7 : FORCE MAJEURE

La responsabilité du Conseil des Vins de Saint-Emilion ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être écourté, modifié ou annulé.

Des avenants, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement pourront éventuellement être publiés pendant le jeu.

Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement complet du jeu « SAINT-EMILION PORTES OUVERTES » est disponible en ligne sur les sites des Vins de Saint-Emilion : www.vins-saint-emilion.com.

Un exemplaire du règlement sera adressé gratuitement à toutes personnes qui en fera la demande écrite auprès du Conseil des Vins de Saint-Emilion.

Article 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais d'affranchissement nécessaires à l'envoi du règlement seront remboursés, sur simple demande écrite dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi), sur la base du tarif postal lent en vigueur. Ces demandes de remboursement seront honorées dans un délai moyen d'un mois à partir de la réception de la demande écrite.

Pour obtenir ce remboursement, le participant doit adresser à l'organisateur une demande écrite, établie sur papier libre, contenant son nom, prénom et adresse postale personnelle. Un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) est admis, à la condition que le participant soit résidant en France.

Article 10 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Toutes les informations que le candidat communique en participant au jeu sont destinées uniquement au Conseil des Vins de Saint-Emilion, responsable du traitement, et resteront confidentielles.

Les participants du jeu-concours autorisent le Conseil des Vins de Saint-Emilion à utiliser leurs adresses email pour leur envoyer sa lettre d'information électronique et promouvoir les manifestations organisées par le Conseil des Vins de Saint-Emilion. Ils peuvent à tout moment se désinscrire.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat au jeu dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande par écrit à la société organisatrice.

ARTICLE 11 : RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la date de fin du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à société organisatrice du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement de jeu est soumis à la loi Française. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de jeu de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation de l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux Tribunal compétent.